

2024-1743
29-10-2024

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation spécial du diméthylthiocarbamate de potassium, SRD2024-01. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 02/26/2026, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le SRD2024-01. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2024-1743
29-10-2024

KDD-50
MICROBICIDE LIQUIDE
SOLUTION
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO D'HOMOLOGATION: 20927
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF:

Diméthylthiocarbamate de potassium 50% (par poids)

AVERTISSEMENT

{Insert precautionary symbols}

POISON CORROSIF

CORROSIF POUR LES YEUX
IRRITANT POUR LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

CONTENU NET: litres; kilogrammes

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES: Le produit est toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Tenir éloigné des lacs, ruisseaux ou étangs. Ne pas contaminer l'eau ou la nourriture pour les humains ou pour les animaux, lors de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Laboratoires Buckman du Canada ltée
351, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 5V5

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES:
Chemtrec 703-741-5970

2024-1743
29-10-2024

UN MICROBICIDE À SPECTRE LARGE POUR LE CONTRÔLE DE LA CROISSANCE DES ALGUES, BACTÉRIES ET CHAMPIGNONS.

MODE D'EMPLOI

Utilisation obligatoire d'un système de chargement et de transfert fermé (couplage étanche). Un système de transfert fermé est défini comme étant un procédé permettant de retirer un pesticide de son contenant d'origine, de rincer le contenant vidé et de transférer le pesticide et la solution de rinçage par l'intermédiaire de tuyaux de raccordement, de conduites et de raccords suffisamment étanches pour empêcher l'exposition des personnes au pesticide ou à la solution de rinçage. En outre, le système de transfert fermé doit être pourvu de raccords rapides étanches conçus pour un égouttement inférieur à 2 ml par raccord.

1) Pour les tours de refroidissement:

Avant de procéder au traitement, les tours de refroidissement (à eau) devront être débarrassées des dépôts organiques, inorganiques et microbiologiques. Un traitement choc initial au puisard des tours doit être effectué, et consiste à ajouter de 160 à 240 mL par 10 000 litres d'eau à traiter. Répéter ce traitement choc jusqu'à ce que le problème soit sous contrôle. Les traitements subséquents sont constitués de doses de 80 à 240 mL par 10 000 litres d'eau à traiter, tous les 2 à 5 jours ou lorsque nécessaire. La fréquence de l'addition dépendra de la fréquence des purges et de la sévérité du problème microbiologique.

2) Pour les filtres de lavage à air:

Avant de procéder au traitement, les filtres de lavage à air devront être débarrassés des dépôts organiques, inorganiques et microbiologiques. Un traitement choc initial au puisard des filtres doit être effectué, et consiste à ajouter de 37 à 47 mL par 1 000 litres d'eau à traiter. Répéter ce traitement choc jusqu'à ce que le problème soit sous contrôle. Les traitements subséquents sont constitués de doses de 17 à 47 mL par 1 000 litres d'eau à traiter, tous les 1 à 5 jours ou lorsque nécessaire. La fréquence de l'addition dépendra de la fréquence des purges et de la sévérité du problème microbiologique. Peut être utilisé seulement si un dispositif de ventilation locale adéquat est disponible pour éliminer les aérosols.

3) Pour l'industrie pétrolière: les eaux de récupérations secondaires:

Pour enrayer la croissance des thiobactéries, ajouter 65 à 130 ml du produit par 10 000 litres d'eau à traiter.

4) Pour l'industrie pétrolière: La préservation des fluides et boues de forage, les fluides de compléments ainsi que les fluides de garnissages:

Utiliser à une concentration de 140 à 710 ppm du produit basée sur le poids de liquide à traiter.

5) Pour l'industrie pétrolière: La préservation du pétrole brut, l'huile diesel et les distillats de mazout:

Pour la préservation durant l'entreposage, ajouter 450 à 900 ml du produit par 10 000 litres de liquide à traiter.

Ne pas utiliser ce produit dans les solutions salées ou pour le saumurage.

NE PAS rejeter un effluent contenant ce produit dans un réseau d'égout, un lac, un cours d'eau, un étang, un estuaire, un océan ou tout autre plan d'eau.

2024-1743
29-10-2024

NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques au cours du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

MISES EN GARDE

DANGER GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Corrosif pour les yeux. ÉVITER le contact avec les yeux. Corrosif pour la peau. ÉVITER le contact avec la peau. Sensibilisant cutané potentiel. Nocif si ingéré. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements ainsi que toute contamination des aliments. Au cours de la manipulation du produit, durant les activités de nettoyage et d'entretien, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes de protection (lunettes de protection étanches ou écran facial).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures au moment de manipuler le produit concentré ou des liquides traités et pendant les activités de nettoyage et de réparation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Avis au médecin: La probabilité de dommages aux muqueuses suite à l'absorption du produit pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique. Éviter de donner de l'alcool ou tout produit contenant de l'alcool.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.

2024-1743
29-10-2024

2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.